

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 27 mai 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Jacques LEISY, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Roxane BASTIDE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Carmen FAUCHEY procuration à Nicole GOUZIL, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Agnès CHATARD procuration à Martine MANDÉ, Benoît GUILLOT procuration à Michelle SAINTOUT, Nicolas MIQUAU procuration à Thomas LASSALE, Céline JOAQUIM

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M.me Roxane BASTIDE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

02) Acquisition d'un véhicule camion benne pour les services techniques

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoque pour le dimanche 27 septembre 2026, les collèges électoraux pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série n° 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral. Les dispositions de l'article 4 dudit décret prévoient la convocation des conseils municipaux **le vendredi 05 juin 2026** afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par conséquent, et conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026, l'assemblée délibérante de la commune doit procéder à l'élection de **5 délégués et de 3 suppléants** (commune de moins de 9 000 habitants).

Après avoir informé l'assemblée que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au bulletin secret **simultanément** par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste),

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire et comprenant en outre les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, le bureau est composé comme suit :

Bureau électoral :

- Mme Michelle SAINTOUT, Maire, Présidente,
- Mme Nicole GOUZIL et M. Jean-Pierre PAOLANTONI, membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- M. Olivier MANEIRO et Mme Roxane BASTIDE, membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Candidatures :

Les candidatures enregistrées sont :

LISTE A : SAINTOUT

Madame Michelle SAINTOUT
Monsieur Jean VIANDON
Madame Martine MANDÉ
Monsieur Thomas LASSALE
Madame Nicole GOUZIL
Monsieur Jean-Pierre PAOLANTONI
Madame Éliane ZAKA
Monsieur Benoît GUILLOT

LISTE B : Saint-Estèphe en Commun

Monsieur Olivier MANEIRO
Madame Roxane BASTIDE
Monsieur Jacques LEISY

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Election des délégués :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a voté à bulletin secret, sous la surveillance du Président et des membres désignés dans la composition du bureau, en déposant son bulletin de vote dans une enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article R 141 le quotient électoral déterminé par le bureau électoral pour l'élection des délégués est de : 3,4 (Nombre de suffrages / 5 arrondi à l'entier supérieur).

Résultat du premier tour :

- Election des délégués et de leurs suppléants :
Le dépouillement du vote a donné les résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1 (un nul)
Nombre de suffrages exprimés	17

Sont élus :

Madame Michelle SAINTOUT, déléguée
Monsieur Jean VIANDON, délégué,
Madame Martine MANDÉ, déléguée,
Monsieur Thomas LASSALE, délégué
Monsieur Olivier MANEIRO, délégué
Monsieur Jean-Pierre PAOLANTONI, suppléant
Madame Éliane ZAKA, suppléante
Monsieur Benoît GUILLOT, suppléant

Par référé enregistré le 15/06/2026, la Préfète de la Gironde, demande au Tribunal Administratif de Bordeaux de rectifier les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 05/06/2026 pour la désignation des conseillers municipaux et leurs suppléants. La répartition des mandats de délégués suppléants, et ainsi la proclamation de l'élection de ces délégués, n'est pas conforme aux articles L. 289 et R. 141 du code électoral.

Le 18/06/2026, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu la décision suivante :

L'élection de Mme Michelle SAINTOUT en qualité de délégué du conseil municipal de Saint-Estèphe (Gironde) au collège électoral en vue des élections sénatoriales est annulée. Elle est remplacée en tant que délégué titulaire par M. Jean-Pierre PAOLANTONI. Mme Roxane BASTIDE est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal de Saint-Estèphe.

02 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que le Conseil Municipal de la mandature précédente a acté l'acquisition d'un véhicule camion bene neuf, modèle IVECO DAILY, pour les services techniques pour la somme de 48 756,00 €.

Madame Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à entériner l'avis de l'ancienne mandature relatif à l'acceptation de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- ENTERINE la décision de l'ancienne mandature, pour l'achat d'un camion benne neuf modèle IVECO DAILY au prix de 48 756,00 € ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le devis y relatif et toutes les pièces nécessaires à cet achat ;
- DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement à l'article 2157.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 50.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 24/09/2026

La secrétaire de séance,
Roxane BASTIDE

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

